

**Province de Québec  
M.R.C. de Témiscouata  
DÉGELIS**

6 mars 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 6 mars 2023 à 19:00 heures.

Présences

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Linda Bergeron, M. Olivier Lemay, Mme Brigitte Morin, Mme Lucienne Lagacé et M. Bernard Caron, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Gustave Pelletier, maire.

Assistent également à la réunion, M. Sébastien Bourgault, directeur général et greffier, et Mme Véronique Morneau, trésorière. Six (6) citoyens assistent à la rencontre.

Décès

Jean-C. Dumont

Avant de débiter la réunion, M. le maire prend quelques minutes pour souligner le décès de M. Jean-Charles Dumont et son apport à la collectivité de Dégelis durant de nombreuses années. Il a été à l'emploi de la municipalité à titre de gérant du Cinéma de 1969 à 1974, et par la suite, au poste de directeur général à la ville durant 24 ans, soit de 1974 à 1998.

Ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté, et qu'il demeure ouvert.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230301-7724**

**POINTS D'INFORMATION :**

a) Salon commercial, touristique et industriel du Témiscouata :

La Chambre de commerce du Témiscouata présentera un Salon commercial, touristique et industriel à Témiscouata-sur-le-Lac les 2-3-4 juin prochain. Les municipalités de Dégelis, Packington et St-Jean-de-la-Lande seront présentes et tiendront conjointement un kiosque d'information pour faire la promotion de leur territoire respectif.

b) TECQ 2019-2023 :

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) informe les municipalités qu'une entente est intervenue avec les gouvernements provincial et fédéral pour prolonger au 31 décembre 2024 la date limite pour réaliser des travaux financés par le programme TECQ 2019-2023.

c) Séance spéciale du 16 mars 2023 :

Il y aura une séance spéciale du conseil municipal le 16 mars prochain à 16h pour l'adoption de règlements municipaux.

Période de questions 1. La ville reçoit-elle des redevances d'éoliennes?

Procès-verbal **IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023, tel que rédigé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230302-7725**

Comptes La liste des comptes du mois de février 2023 au montant de 322 738,94 \$ est déposée.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et unanimement résolu que la liste des comptes de février 2023 s'élevant à 322 738,94 \$ soit et est acceptée, et que leurs paiements soient autorisés.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230303-7725**

Déboursés La liste des déboursés de février 2023 est déposée au montant de 102 411,83 \$.

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et unanimement résolu que la liste des déboursés de février 2023 au montant de 102 411,83 \$ soit et est acceptée.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230304-7725**

Certificat de disponibilité

**Dépôt du certificat de disponibilité :**

Je soussignée, Véronique Morneau, trésorière, certifie par les présentes que la ville de Dégelis possède les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées ci-dessus.

---

Véronique Morneau, trésorière

**CORRESPONDANCE :**

Redevances  
Matières résiduelles

a) M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, informe la ville de Dégelis que la RIDT a reçu une subvention au montant de 95 705,08 \$ dans le cadre de la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles en 2022.

Dissolution CSNBSL

b) Correspondance de Parc Bas-Saint-Laurent nous informant de la dissolution prochaine de la Corporation du Sentier national au Bas-Saint-Laurent, en raison de l'inactivité de l'organisme depuis plusieurs années déjà. Parc Bas-Saint-Laurent prendra le relais pour faire l'entretien du sentier et en faire la promotion.

Journée internationale  
Homophobie

c) La journée internationale contre l'homophobie et la transphobie aura lieu le 17 mai prochain. Les municipalités sont invitées à envoyer un message d'inclusion aux résidents et résidentes de leur municipalité en hissant le drapeau le 17 mai prochain et à adopter une résolution.

**CONSIDÉRANT** que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT** que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230305-7726**

Colloque  
En sécurité incendie

d) Invitation de l'Association des pompiers de l'Est du Québec qui tiendra un Colloque en sécurité incendie à Dégelis sous le thème « L'art de garder la flamme opérationnelle bien vivante », le 22 avril prochain au Centre culturel Georges-Deschênes.

Conseiller en  
Sécurité civile

e) Le ministère de la Sécurité publique nous informe que M. Yves Blanchard agira à titre de nouveau conseiller en sécurité civile pour la ville de Dégelis.

Adoption  
Règlement #734

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 734**

#### **DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS RÉSIDENTIELS DE QUATRE (4) LOGEMENTS ET PLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 133 du projet de loi 49, « *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* » (**ci-après le « PL 49 »**), prévoit un nouveau pouvoir aux municipalités d'adopter par règlement un programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau pouvoir est contenu directement dans le PL 49 et ne vient pas modifier une autre loi;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition est entrée en vigueur le 5 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté du conseil municipal est de favoriser la construction d'immeubles à logements sur son territoire et ce, au bénéfice de l'ensemble de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le PL 49 stipule que le total de l'aide financière accordée annuellement par la municipalité en vertu du présent programme ne peut excéder 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la municipalité, sans passer par le processus des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses de fonctionnement aux états financiers 2021 vérifiés et approuvés par le MAMH est de 6 213 026 \$, et que 1% de ce montant représente 62 130,26 \$ (annexe A);

**CONSIDÉRANT QU'**un plan de développement stratégique 2022-2026 de la ville de Dégelis a été adopté en mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil du 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et présenté à la réunion régulière du 6 février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 734 décrétant les règles du programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles locatifs résidentiels de quatre (4) logements et plus soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2            OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour but de favoriser, contribuer et accroître la vitalité économique sur le territoire de la ville de Dégelis, par la mise en place d'un programme d'aide financière visant à favoriser la construction d'immeubles à logements résidentiels de quatre (4) logements et plus.

**ARTICLE 3            ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur ayant été adopté en pareille matière.

**ARTICLE 4            DÉFINITIONS**

**Demandeur :** Toute personne ou personne morale qui effectue une demande d'aide financière par le biais du présent programme.

**ARTICLE 5            CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- 5.1 L'aide ne doit servir qu'au bénéfice de logements résidentiels qui ne sont pas destinés ou loués en tout ou partie à des fins touristiques;
- 5.2 Les logements doivent conserver, sauf pour un motif sérieux, leur vocation résidentielle et locative pour une durée minimale de cinq (5) ans;
- 5.3 Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Dégelis;
- 5.4 Le programme s'applique à la construction d'un nouvel immeuble de quatre (4) logements et plus (construction neuve seulement);
- 5.5 Le programme s'applique à la construction de logements 2½, 3½, 4½, 5½ et 6½;
- 5.6 Le loyer mensuel maximum d'un logement ne doit pas dépasser 1 300 \$/mois pour la première année du programme, et peut être indexé de 2% maximum annuellement, pour les années subséquentes;
- 5.7 L'augmentation du loyer ne doit pas dépasser 2% annuellement pour les cinq (5) premières années de location;
- 5.8 Une demande d'aide financière doit être déposée et l'acceptation au programme doit être transmise au demandeur avant le début des travaux de construction;
- 5.9 Les travaux de construction doivent être terminés, à 100%, dans un délai de 12 mois suivant l'acceptation au programme d'aide financière.

**ARTICLE 6            EXCLUSION**

Sont exclus de l'application du programme :

- 6.1 Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux;
- 6.2 Les institutions financières;
- 6.3 Les organismes publics subventionnés;

**ARTICLE 7            DURÉE DU PROGRAMME**

La durée du programme est de quatre (4) ans, et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, *sous réserve d'approbation par le MAMH*, et prend fin le 31 décembre 2026.

- 7.1 Le(s) paiement(s) des subventions accordées au plus tard le 31 décembre 2026 sont tout de même versés lors des années subséquentes.

## **ARTICLE 8            AIDE FINANCIÈRE**

- 8.1 a) L'aide financière maximale accordée annuellement par la Ville pour tous les bénéficiaires admissibles est de 60 000 \$. La règle du premier arrivé, premier servi s'applique.
- b) Pour la première année (année de dépôt), les demandes sont traitées selon la date de réception d'une demande complète et conforme à l'Hôtel de ville;
- c) Selon la date où elles ont été accordées, les demandes d'aide financière autorisées sont traitées en priorité sur les nouvelles demandes pendant les quatre (4) années où le bénéficiaire peut recevoir des versements d'aide financière;
- d) Advenant que la Ville reçoive une demande complète et conforme et que celle-ci soit admissible à une aide financière, mais qu'il ne reste pas suffisamment de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière (60 000 \$) pour verser la totalité de l'aide pouvant être accordée en vertu du présent règlement pour l'année visée, la ville ne pourra accorder, malgré les montants prévus à l'article 8.3, qu'une aide financière correspondant aux crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière;
- e) En l'absence de crédits disponibles dans le budget maximal annuel d'aide financière pour l'une des quatre (4) années où les versements sont prévus, le bénéficiaire ne pourra pas obtenir d'aide financière pour l'année visée. Il pourra toutefois obtenir, sous réserve des crédits disponibles, les versements prévus pour les autres années.
- 8.2 Un formulaire de demande d'aide financière, annexé au présent règlement et prévu à cet effet est disponible à l'hôtel de ville.
- 8.3 Le demandeur qui dépose une demande complète et conforme peut recevoir une aide financière, à titre de subvention, de 6 000 \$ par logement construit. L'aide financière totale est versée sous forme de chèque par la Ville sur quatre (4) ans, soit 1 500 \$ par année, pour chaque logement construit.
- 8.4 L'aide financière est versée lorsque l'immeuble est porté au rôle d'évaluation pour la première (1<sup>ère</sup>) année, et à la date d'anniversaire pour les versements des années suivantes.

## **ARTICLE 9            DÉFAUT PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

À défaut de respecter l'une des exigences qui précèdent, le bénéficiaire devra rembourser l'entièreté de l'aide financière versée.

Pour valider le respect des exigences, la Ville peut exiger du bénéficiaire toutes les pièces justificatives requises préalablement au versement de l'aide financière, et ce, à chaque année.

## **ARTICLE 10          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230306-7728**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Adoption  
Règlement #735

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 735**

**AUTORISANT L'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉLECTORAL REQUIS POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE LE 19 FÉVRIER 2023, ET ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dégelis doit embaucher du personnel pour la tenue d'une élection partielle en février 2023;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance régulière du 6 février 2023;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 février 2023;

**ATTENDU QU'**un tableau de rémunération du personnel électoral nous est soumis par la Direction générale des élections du Québec, et nous sert pour établir notre propre tarification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et unanimement résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 708 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil autorise l'engagement du personnel électoral requis pour la tenue de l'élection partielle de février 2023.

#### **ARTICLE 2**

Le tableau fourni par la Direction générale des élections du Québec est autorisé, à savoir :

#### **Rémunération**

- Président d'élection : - 610 \$ pour la tenue du scrutin;  
- 406 \$ pour la tenue du vote par anticipation;  
- Le plus élevé entre 610 \$ et le produit de la multiplication suivante :
  - 0,460 \$ pour les 2 500 premiers électeurs;
  - 0,137 \$ pour les 22 500 suivants.
  
- Secrétaire d'élection :  $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président;
- Adjoint au président d'élection :  $\frac{1}{2}$  de la rémunération du président;
  
- Membre d'une commission de révision : 19.95 \$/heure;
- Secrétaire d'une commission de révision : 19.95 \$/heure;
- Agent réviseur : 17.10 \$/heure;
- Responsable du registre ou son adjoint : 17.10 \$/heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 17.10 \$/heure;
- Scrutateur : 17.72 \$/heure;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) : 17.72 \$/heure;
- Président et membre d'une table de vérification : 14.25 \$/heure;

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230307-7729**

\_\_\_\_\_  
Gustave Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion  
Règl. #736

La conseillère, Mme Linda Bergeron, donne un **AVIS DE MOTION** qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le **règlement #736** sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Dégelis.

\_\_\_\_\_  
Linda Bergeron, conseillère

Dépôt/projet  
Règl. #736

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Mme Linda Bergeron, le projet de règlement numéro 736 sur la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Dégelis, et demande dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil, lequel projet est adopté par le Conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230308-7730**

Terrains – MTQ

En regard de demandes adressées au ministère des Transports pour faire l'acquisition de terrains excédentaires lui appartenant, le MTQ informe la ville de Dégelis qu'il consent à vendre un terrain situé sur l'avenue de l'Accueil, soit le lot 6 170 595, au prix de 107 500,00 \$. En ce qui concerne les lots 6 476 312 et 6 476 313 qui sont situés sur l'avenue Principale, le prix s'élève à 144 000 \$.

Pour le moment, le conseil municipal souhaite analyser ces offres et reporter ce dossier à une date ultérieure.

Restructuration  
Piscine & sauveteurs

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités d'Auclair, Squatec, St-Juste-du-Lac, Packington, Témiscouata-sur-le-Lac, Saint-Louis-du Ha! Ha!, Pohénégamook et Dégelis désirent présenter un projet pour l'embauche d'une ressource pour faire la gestion de la piscine et participer à l'optimisation de la surveillance des plages du Témiscouata dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Bernard Caron, et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Dégelis s'engage à participer au projet de l'embauche d'une ressource pour faire la gestion de la piscine et participer à l'optimisation de la surveillance des plages et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le directeur général et greffier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
230309-7730**

Schéma-couverture  
de risques

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 20 de la Loi en sécurité incendie (L.R.Q., S3-4) la MRC de Témiscouata doit soumettre son projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour approbation ;

**ATTENDU QUE** ce projet définit est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec ;

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit donner son avis sur le plan de mise en œuvre prévu au projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et se disent en accord avec ce dernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité de Dégelis donne un avis favorable et son appui au plan de mise en œuvre, du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata.
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230310-7731**

Prog. Aide  
À la voirie locale

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 321 608 \$, selon la convention signée en août 2022, pour le programme d'aide à la voirie locale - volet Entretien des routes locales, pour l'année civile 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement que la municipalité de Dégelis informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien préventif du réseau routier local.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230311-7731**

Tableau de bord  
Sécurité incendie

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de Dégelis ont pris connaissance du rapport annuel 2022 en sécurité incendie appelé « tableau de bord de gestion », conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Dégelis soit et est adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230312-7731**

Aréna – Soumission  
Contrôle qualitatif

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis doit procéder à l'embauche d'une firme pour le contrôle qualitatif et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de la glace de l'aréna;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Dégelis a reçu trois (3) soumissions, soit :

- |  |   |
|--|---|
| - Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup (LER) | 7 930,00 \$ avant taxes<br>Taux horaire : 580 \$  |
| - GHD  | 9 761,00 \$ avant taxes<br>Taux horaire : 120 \$  |
| - Englobe Corp.                                    | 14 892,67 \$ avant taxes<br>Taux horaire : 110 \$ |

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement d'accepter la soumission de la firme Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup (LER) au coût de 7 930,00 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération de la glace de l'aréna, laquelle est conforme au devis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230313-7731**



Appui – Maison de la famille

**ATTENDU QUE** la Maison de la famille du Témiscouata souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis pour déposer une demande d'aide financière à la MRC de Témiscouata ;

**ATTENDU QUE** l'objectif de ce projet est de mettre en place un endroit où les enfants pourront développer leur motricité globale pour favoriser le développement moteur des 0-5 ans par des modules de jeux intérieurs ou extérieurs, mur d'escalade, cabane dans les arbres, glissade, vélos, planches d'équilibre, etc.;

**ATTENDU QUE** la ville de Dégelis est desservie par la Maison de la famille du Témiscouata;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'appuyer la démarche de la Maison de la famille du Témiscouata pour déposer une demande d'aide financière d'un montant de 100 000 \$ auprès de la MRC de Témiscouata dans le cadre d'un projet d'ateliers de psychomotricité offerts aux enfants sur le territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230314-7732**

Appui – Zec Owen

**ATTENDU QUE** la Fédération chasse & pêche Owen Inc., gestionnaire de la Zec Owen, souhaite obtenir l'appui de la ville de Dégelis pour déposer une demande d'aide financière à la MRC de Témiscouata ;

**ATTENDU QUE** l'objectif de ce projet est d'installer trois (3) yourtes et un bloc sanitaire près du Grand Lac Squatec;

**ATTENDU QU'**une grande partie du financement est complétée et que le projet est déjà approuvé par le ministère des Forêts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bernard Caron et résolu unanimement d'appuyer la démarche de la Fédération chasse & pêche Owen Inc. pour déposer une demande d'aide financière d'un montant de 20 000 \$ auprès de la MRC de Témiscouata dans le cadre d'un projet d'installation de yourtes (3) et d'un bloc sanitaire sur le territoire de la Zec Owen.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230315-7732**

Redécoupage Électoral

**Considérant que**, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**Considérant que** cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

**Considérant que**, le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

**Considérant que** cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Ville de Dégelis, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **Que** la Ville de Dégelis s'oppose au redécoupage proposé.
- **De** demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.
- **De** transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

**ADOPTÉE À L'ANANIMITÉ**  
**230316-7732**

Compensation  
salariale

**Considérant que** l'employée qui occupe le poste d'agent de bureau est en congé de maladie depuis le 27 octobre 2022;

**Considérant que** depuis le 27 octobre 2022, l'employée qui occupe le poste de commis à la perception et à la taxation occupe aussi le poste d'agent de bureau, pour compenser le manque de personnel et assurer le suivi de certains dossiers;

**Considérant qu'il y a lieu de donner une compensation à la commis à la perception et à la taxation, en raison d'un surplus de tâches;**

**En conséquence,** il est proposé par Mme Linda Bergeron et résolu à l'unanimité d'allouer une compensation équivalente à 1 \$/heure à l'employée qui occupe le poste de commis à la perception et à la taxation, rétroactivement à partir du 27 octobre 2022, jusqu'à l'embauche d'une nouvelle ressource au poste d'agent de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230317-7733**

Compensation  
Réparations-ponceau

**ATTENDU QUE** le Groupement forestier de Témiscouata demande une participation financière de la ville de Dégelis pour la réparation d'un ponceau sur la rivière aux Bouleaux dans le chemin Baseley, donnant accès à la Zec Owen;

**ATTENDU QUE** pour le financement du coût de ces travaux, un solde résiduel au montant de 7 311 \$ reste à payer;

**ATTENDU QUE** d'autres groupes d'utilisateurs seront sollicités pour assumer une partie de ces coûts;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de verser une participation financière de 2 437,00 \$ au Groupement forestier de Témiscouata Inc. pour la réparation d'un ponceau sur la rivière aux Bouleaux dans le chemin Baseley, lequel montant représente le tiers du solde restant à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230318-7733**

Don – club Quad

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter le versement d'une contribution financière de 788,92 \$ au club Quad Trans Témis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230319-7733**

Don – Soc.  
Sclérose en plaques

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Linda Bergeron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230320-7733**

Don – Symphonie  
des Lacs

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 50,00 \$ à l'Ensemble vocal Symphonie des lacs dans le cadre de la présentation d'un spectacle en avril 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230321-7733**

Don – Ass. Hockey  
Mineur Témiscouata

**IL EST PROPOSÉ** par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 650,00 \$ à l'Association de hockey mineur du Témiscouata dans le cadre de sa campagne de financement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230322-7733**

Don – Chevaliers  
de Colomb

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière au club des Chevaliers de Colomb de Dégelis au montant de 1 195,95 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230323-7733**

Demande de don  
Festival Canin

Dans le cadre de l'édition 2023 du Grand Festival Canin, une clinique d'identification par micropuces sera offerte aux propriétaires qui souhaite faire implanter une micropuce à leur animal pour le localiser. Une demande de participation financière est déposée à la ville de Dégelis, mais le conseil ne souhaite pas y donner suite pour l'instant.

Don - Chapiteau  
Festival Canin

**ATTENDU QUE** la 4<sup>e</sup> édition du Grand Festival Canin de Dégelis aura lieu les 26-27 août 2023;

**ATTENDU QUE** la surface de la patinoire pour la tenue de l'événement ne sera pas disponible en raison des travaux de remplacement du système réfrigérant de la glace de l'aréna qui seront en cours;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur demande à la municipalité de participer financièrement à la location d'un chapiteau pour la tenue de l'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Olivier Lemay et résolu unanimement de verser une contribution financière de 2 500,00 \$ au Grand Festival Canin de Dégelis pour permettre la location d'un chapiteau pour l'édition 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230324-7734**

Don – Gala Méritas

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à l'École secondaire de Dégelis dans le cadre du Gala Méritas 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230325-7734**

Don – Quillethon  
Lorraine Castonguay

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bernard Caron et résolu unanimement de verser une contribution financière de 100 \$ à Ligne de vie du Témiscouata dans le cadre du Quillethon Lorraine Ouellet-Castonguay 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230326-7734**

Dérogation min.  
PDM-9-2022

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9001-4432 Québec Inc., représentée par Monsieur Sylvain Roy, président, est propriétaire de l'immeuble situé au 387, Route 295 et portant le numéro de lot 4 328 281;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Sylvain Roy désire rendre réputée conforme la façade principale de sa résidence secondaire sans porte d'entrée, et avec une ouverture de fenêtre de plus de 1 mètre carré en 2 parties séparées;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage rattaché à la résidence est en cour avant, et qu'elle présente une fenêtre de 0,929 mètre carré à chaque niveau (2), soit celle du garage et de la salle de bain à l'étage;

**CONSIDÉRANT QUE** la porte d'entrée se situe en façade latérale nord-est et accessible par l'allée existante;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune nuisance n'est relevée par le comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-9-2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-9-2022 de 9001-4432 Québec inc. afin de rendre réputée conforme la façade principale de la résidence sans porte d'entrée, et avec une ouverture de fenêtre de plus de 1 mètre carré en 2 parties séparées, sur la propriété située au 387 Route 295 et portant le numéro de lot 4 328 281.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230327-7734**

Dérogation min.  
PDM-1-2023

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Annie Dionne est propriétaire de l'immeuble situé au 325, 3<sup>e</sup> Rue Est et portant le numéro de lot 4 327 591;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Dionne désire rendre réputés conformes la marge avant de 7,21 mètres au lieu de 7,5 mètres, ainsi que la façade principale de sa résidence sans porte d'entrée;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Dionne demande un permis d'agrandissement de sa résidence unifamiliale pour l'ajout d'un portique d'entrée isolé devant la maison, mais que la profondeur minimale de l'agrandissement est restreinte par la marge avant à respecter;

**CONSIDÉRANT QU'**il est aussi à noter que la porte d'entrée principale est relocalisée en façade latérale sud-ouest du nouveau portique;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune nuisance n'est relevée par le comité consultatif en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-1-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucienne Lagacé et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure PDM-1-2023 de Madame Annie Dionne et de rendre réputée conforme la marge de recul avant à 7,21 mètres au lieu de 7,5 mètres, sur la propriété située au 325 3<sup>e</sup> Rue Est, et portant le numéro de lot 4 327 591.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230328-7735**

Divers

- a) Activités de la Relâche scolaire : Mme Linda Bergeron souligne le succès qu'a connu la Journée d'activités « Lâche ton fou » qui avait lieu le 4 mars dernier dans le cadre de la semaine de relâche, et remercie tous les organismes qui se sont impliqués dans l'organisation. Une invitation est lancée à la population à participer à de nombreuses activités qui sont offertes durant toute la semaine de relâche, dont plusieurs sont gratuites.
- b) Les Prédateurs : samedi le 11 mars prochain, dans le cadre des séries éliminatoires, un 5<sup>e</sup> match des Prédateurs sera présenté au Centre communautaire Dégelis.
- c) Table de concertation des aînés : Mme Brigitte Morin a assisté à une rencontre de la Table de concertation des aînés. À cette réunion, il a été question de la réouverture d'un centre de jour en collaboration avec la MRC et le CISSS. La recherche d'un local adéquat pour la tenue des activités est présentement en cours, et une entente doit être négociée pour mettre en place un service de transport des usagers.
- d) Table de concertation en loisirs : Les divers organismes du milieu ont participé à une rencontre pour présenter et planifier leurs activités à venir. Il a également été question de la tenue du festival Dégelis en fête et des activités qui y seront présentées. Les organismes désireux d'ajouter de nouvelles activités à la programmation sont invités à se manifester.
- e) Autonomie alimentaire : Mme Lucienne Lagacé et M. le maire nous informent qu'un projet de serres mis en branle par des citoyens est présentement en cours. Mme Lagacé et Mme Louise Desrosiers de la CDERVD agissent en support à ce projet.
- f) RIDT : M. Bernard Caron nous informe que la RIDT fait face à une problématique concernant le transport de ses matières résiduelles en raison d'un manque de concurrence sur le marché. Elle devra retourner en soumission en novembre 2024, et si les coûts de transport augmentent de façon démesurée, la possibilité d'assurer elle-même le volet « transport » en se dotant d'une flotte de camions pourrait être envisagée.
- g) Projet de résidence pour aînés : Une rencontre est prévue le 10 mars prochain avec la firme d'architectes pour le dépôt des plans préliminaires du projet de résidence pour personnes âgées. Par la suite, avec les plans finaux, une rencontre sera planifiée avec le CISSS et la SHQ pour le dépôt d'un projet de construction.
- h) Élection partielle : M. le maire souhaite féliciter M. Richard Bard pour son élection au poste de conseiller #4 le 19 février dernier. M. Bard représentera la ville au comité d'embellissement et Les 4 Scènes.

- i) Remerciements : Une lettre de remerciements a été transmise à M. Sylvain Deschênes, président-directeur général du Groupe de scieries GDS, pour le don de 100 000 \$ offert à la ville de Dégelis, afin de contribuer à l'acquisition d'une dameuse à neige pour l'entretien de nos sentiers de ski de fond.

Période  
de questions

**Période de questions :**

1. Est-ce que des démarches sont déjà entreprises concernant le projet de la RIDT?
2. Les plaintes concernant les animaux ont-elles été faites en bonne et due forme?
3. Un citoyen félicite les employés de voirie pour le déneigement des rues.

Levée

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que l'assemblée soit et est levée à 19h40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**230329-7736**

---

Gustave Pelletier  
Maire

---

Sébastien Bourgault  
Directeur général & greffier